



## 15ème législature

<b>Question N° :</b> <b>34953</b>	De <b>M. Jean-Christophe Lagarde</b> ( UDI et Indépendants - Seine-Saint-Denis )	<b>Question écrite</b>
<b>Ministère interrogé</b> > Égalité femmes-hommes, diversité et égalité des chances		<b>Ministère attributaire</b> > Égalité femmes-hommes, diversité et égalité des chances
<b>Rubrique</b> > femmes	<b>Tête d'analyse</b> > Marché public pour le 3919	<b>Analyse</b> > Marché public pour le 3919.
Question publiée au JO le : <b>15/12/2020</b> Réponse publiée au JO le : <b>29/12/2020</b> page : <b>9720</b>		

### Texte de la question

M. Jean-Christophe Lagarde attire l'attention de Mme la ministre déléguée auprès du Premier ministre, chargée de l'égalité entre les femmes et les hommes, de la diversité et de l'égalité des chances, sur les sérieux risques engendrés par le lancement d'un marché public pour le 3919 à l'occasion de son extension 24 heures sur 24. Depuis 1992, cette ligne est gérée par la Fédération nationale solidarités femmes (FNSF), également propriétaire du 3919. En outre, ce service s'appuie sur 73 associations dont le fonctionnement forme un ensemble, à la fois cohérent, organisé et efficace. Ainsi, dès qu'une femme décide d'appeler ce numéro, celle-ci, après avoir été écoutée de manière particulière et bienveillante, peut rapidement être orientée vers une de ces associations. La perte du marché par la FNSF entraînerait la fin de près de 40 années d'expérience. En outre, c'est tout l'ensemble mentionné plus haut qui risque d'être anéanti. Alors que les violences faites aux femmes ont été inscrites comme la plus grande cause du quinquennat du Président de la République, ce lancement de marché public interroge et inquiète. La durée des appels devra-t-elle être réduite pour augmenter leur nombre au détriment de la qualité de prise en charge ? Si une extension de l'écoute 24 heures sur 24 va évidemment dans le bon sens et doit être saluée, il aurait été préférable que la FNSF bénéficie de subventions supplémentaires *via* un nouveau contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens et non *via* un marché public. Aussi, il l'interroge sur les raisons qui ont conduit à cette procédure de marché public et lui demande si elle envisage de ne surtout pas détériorer ce service à destination des femmes ô combien essentiel.

### Texte de la réponse

La Fédération Nationale Solidarité Femmes (FNSF) constitue de longue date un partenaire privilégié de l'Etat en matière de lutte contre les violences au sein du couple. L'Etat n'entend nullement remettre en cause cet engagement indéniable, ni la qualité de ses interventions, constamment soutenues. Il a du reste été présent à ses côtés pour soutenir cette action depuis sa création, ainsi que pour accompagner l'évolution du dispositif d'écoute vers un numéro court, plus facilement identifiable auprès des femmes victimes de violences. L'Etat l'a d'ailleurs soutenu systématiquement par des subventions en constante augmentation. A l'occasion du Grenelle des violences conjugales, le Gouvernement s'est fixé l'objectif ambitieux d'avoir une plateforme téléphonique d'écoute des victimes de violences disponible 24h/24h et 7j/7 et accessible aux femmes sourdes et aphasiques. Les horaires étendus permettront également de répondre aux difficultés rencontrées dans les territoires ultramarins du fait du décalage horaire. L'Etat entend ainsi mettre la plateforme téléphonique d'écoute et d'orientation des victimes des violences conjugales au cœur des politiques publiques de lutte contre les violences faites aux femmes. Comme indiqué dès fin 2019 à la FNSF, il n'est pas possible juridiquement, au vu des règles de droit de la commande publique, de soutenir ce dispositif par subvention aussi bien dans le cadre d'un appel à projets que par

conventionnement. Dès lors que l'Etat endosse le pilotage et la responsabilité d'un dispositif d'écoute des femmes victimes de violence, qu'il en définit les besoins à satisfaire et les modalités (notamment un fonctionnement 24h/24, l'accessibilité aux personnes sourdes et aphasiques) et qu'il le financera en totalité, le marché public s'impose. Dans le cas contraire, le risque de requalification de la subvention en contrat serait important. Cela emporterait, à la fois pour les pouvoirs publics et l'association, des conséquences lourdes, sur les plans fiscal, pénal et civil. Surtout, la requalification retarderait la mise en service des améliorations recherchées. En l'espèce, le recours au marché public n'est pas un choix mais s'impose comme une conséquence. Plusieurs dispositifs d'écoute téléphoniques dans le domaine des services sociaux relèvent déjà de marchés publics pilotés par l'Etat. Il s'agit par exemple du marché des numéros 116 000 pour les enfants disparus, 116 006 à destination des victimes ou encore de la plateforme 360 dédiée aux personnes en situation de handicap. Attentif par ailleurs aux inquiétudes relayées par l'honorable parlementaire, l'Etat entend veiller au contraire à la vocation sociale du projet via un marché réservé aux acteurs de l'économie sociale et solidaire, en excluant les structures à objet purement commercial. Le Ministère et ses services seront ainsi très vigilants sur la qualité des projets présentés, notamment pour la formation des écoutantes et écoutants sur les violences, afin de renforcer l'écoute et l'accompagnement de ce public. La FNSF est parfaitement légitime pour candidater dans le cadre de la consultation qui sera lancée à cet effet. Il est enfin signalé que l'Etat est interpellé sur les modalités de fonctionnement de ce dispositif et, tout récemment, lorsque la plateforme d'écoute a cessé son activité pendant quelques jours lors de la crise sanitaire et y a répondu en apportant une contribution financière complémentaire répondant aux besoins de la plateforme pendant cette période. Dans ce contexte, les pouvoirs publics n'entendent donc pas se défaire de leurs responsabilités mais au contraire accroître leur soutien à l'écoute des femmes victimes de violences.